

Mars 2010



Pour plus d'informations et/ou un exemplaire de l'étude:

Tina Vandenbosch

Public Relations Manager

E-mail: tvandenbosch@kpmg.com

Tél.: +32 2 708 43 10

Dans cette édition:

- 2 Avantages non récurrents liés aux résultats et indexation
- 3 Le changement démographique mondial et le secteur public
- 4 Fusions et scissions
- 5 Avantages anormaux ou bénévoles
- 6 SAS 70 bientôt supplantée
- 6 Les fonctions du Revenue Assurance de l'industrie des télécommunications
- 7 Trends – Trends/Tendances Gazelles 2010
- 8 KPMG bureau de Gand déménage!

La majorité des PME a bien résisté à la crise économique

D'après une étude paneuropéenne de KPMG

Il ressort d'une étude paneuropéenne exhaustive des PME de KPMG International que la majorité des sociétés a bien résisté à la crise économique puisqu'un peu plus de la moitié (51 %) assurent que leur société est aussi forte fin 2009 que fin 2008. 31% seulement affirment que leurs activités se sont affaiblies en raison de la récession.

En plus, une confiance remarquable règne parmi les PME européennes puisque environ trois-quarts (74%) d'entre elles prévoient que les perspectives pour 2010 sont bonnes voire très bonnes. Par conséquent, beaucoup de sociétés envisagent des plans de croissance, avec, pour plus de la moitié, l'intention de développer de nouveaux produits et services, voire, pour plus d'un tiers, la création de débouchés sur les marchés étrangers.

Sans surprise, les entreprises rapportent que les principaux défis qu'elles ont eu à relever au plus profond de la récession ont été la diminution du chiffre d'affaires (47%) et la perte de clients et de fournisseurs-clés (33%). Pratiquement deux tiers ont, par conséquent, mis en place des programmes rigoureux de réduction des coûts et des stratégies de

réorganisations internes afin d'atténuer les impacts de la crise sur leurs activités.

PME belges

Les réponses des PME belges reflètent dans la plupart des cas le résultat moyen. Les entreprises belges semblent néanmoins raisonnablement optimistes sur leur capacité à profiter d'un rebond international. Quelques résultats:

- une perte signifiante de clients ou fournisseurs clefs (40% contre une moyenne de 33%);
- la difficulté d'accès au crédit: 32% des réponses contre une moyenne de 29%;
- pour les deux années à venir, les entreprises belges ont des projets prioritaires de réorganisation, d'optimisation interne (65%) et d'investissements dans l'innovation (56%). Elles expriment aussi plus la volonté d'aller à la recherche de nouveaux marchés internationaux (39% contre 36% en moyenne);
- 50% des entreprises répondent que les actions prises par le gouvernement ont été efficaces pour limiter l'impact de la crise, contre 55% en moyenne;

- moins d'optimisme sur la sortie de crise dans le courant de l'année 2010 (38% contre une moyenne de 44%) mais plutôt en 2011 (49% contre une moyenne de 40%);
- 28% des entreprises belges envisagent des recrutements contre 22% en moyenne, 3% déclarent souhaiter maintenir leurs effectifs contre 62% en moyenne, 19% envis-

agent une réduction de leur personnel contre 16% en moyenne.

L'étude 'European Mid-Market Survey' a été menée par Opinion Way auprès de 3200 PME dans huit pays (en Allemagne, en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Italie, en Belgique, au Danemark et en Irlande).

Avantages non récurrents liés aux résultats et indexation

Tolérance de l'ONSS et du fisc

Pour plus d'informations:

Pascale Moreau

Manager Employment Law

KPMG Conseils Fiscaux et Juridiques

E-mail: pmoreau@kpmg.com

Tél.: +32 2 708 38 71

Pour éviter qu'en raison de la baisse de l'indice des prix à la consommation, les montants repris dans le Code des impôts sur les revenus ne diminuent, une nouvelle disposition prévoit que les montants indexés ne peuvent pas être inférieurs à ceux de l'année précédente. La plupart des montants mentionnés dans l'avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus – exercice d'imposition 2011 sont donc identiques à ceux applicables pour l'exercice d'imposition 2010.

Il est toutefois fait exception à cette règle pour les avantages non récurrents liés aux résultats, qui bénéficient d'un régime fiscal et social avantageux mis en place par une loi de décembre 2007 et par la convention collective de travail (CCT) n° 90 du 20 décembre 2007 (pour plus d'informations sur les modalités de ce régime, voyez la *Belgian Newsletter* de février 2008).

En ce qui concerne le montant maximum des avantages non récurrents liés aux résultats, une indexation

négative reste donc en principe applicable. Pour l'exercice d'imposition 2011, le montant maximum est fixé à 2.299 EUR.

Toutefois, l'ONSS et le fisc ont décidé d'adopter une position plus souple. Ainsi:

- Le comité de gestion de l'ONSS a décidé d'accepter pour 2010 le plafond, supérieur, de 2009 (2.314 EUR) lorsque les objectifs sont essentiellement réalisés sur base des prestations de 2009;
- L'administration fiscale se rallie à cette position et précise, dans les remarques préliminaires à l'avis sur l'indexation automatique, que l'Administration de la Fiscalité des Entreprises et des Revenus peut, par dérogation, accepter pour 2010, à l'instar du Comité de gestion de l'ONSS, le montant plus élevé de 2009 (2.314 EUR) lorsque les objectifs principaux ont été réalisés sur base des prestations de 2009.





Pour plus d'informations et/ou une copie de l'enquête:

Emmanuel De Moyer

Partner

KPMG Advisory

Head of Public Sector

E-mail: edemoyer@kpmg.com

Tél.: +32 2 708 44 86

Els Hostyn

Partner

KPMG Advisory

Internal Audit, Risk and Compliance

Services and Forensic

Member of Public Sector

E-mail: ehostyn@kpmg.com

Tél.: +32 2 708 43 62

Le changement démographique mondial

L'impact sur le secteur public

Nous sommes au cœur d'un changement démographique profond. Tandis que les gens vivent plus longtemps et que la fertilité nationale décline, la tâche de soutenir un groupe croissant de citoyens retraités va de plus en plus reposer sur une proportion décroissante de personnes en âge de travailler.

Le secteur public ressent ce changement de manière particulièrement aiguë. La récession économique n'a fait qu'accroître l'ampleur du défi, avec des coupes budgétaires de nature à augmenter la pression sur les organisations du secteur public qui devront faire davantage avec des ressources moindres. En vue d'aider à évaluer l'impact d'une population vieillissante sur les services publics, KPMG International a demandé à Ipsos MORI de mener une enquête auprès de 800 employés du secteur public.

Viellissement de la main-d'œuvre

La recherche révèle que seulement 37% croient que le cadre supérieur est engagé sérieusement à ce problème et activement prend des mesures pour adresser le vieillissement de la main-d'œuvre et ses conséquences. Si une telle approche persiste, le secteur pourrait avoir du mal à attirer de nouveaux talents, à retenir des employés indispensables et à réaliser des changements organisationnels fondamentaux, ce qui pourrait au final compromettre la qualité de ses services.

En dépit de ces problèmes, le travail dans le secteur public semble avoir conservé son attrait pour un grand nombre de personnes interrogées. La majorité d'entre elles affirment que leur organisation offre des arrangements de travail flexibles et soutient le développement professionnel: deux

questions importantes en matière de recrutement du personnel. 70% ont le sentiment que leur organisation en particulier est douée pour embaucher des candidats ayant des parcours variés.

Marché du travail compétitif

Toutefois, le marché du travail va sans doute demeurer très compétitif. Il est donc souhaitable que les organisations du secteur public examinent attentivement la meilleure façon d'attirer les jeunes talents. La question des travailleurs âgés qui prennent leur retraite devient de plus en plus urgente, parce que ces employés possèdent des connaissances et de compétences importantes qui ne peuvent pas être facilement remplacées. La bonne nouvelle est que les mesures de transfert de connaissances des employés les plus expérimentés vers ceux qui le sont moins ont été jugées efficaces par 65% d'entre eux. Cependant, il y a aussi une certaine inquiétude que le partage de connaissances se fait d'une façon trop informelle, ce qui pourrait signifier que de l'expérience et de la connaissance importantes sont perdues.

Il est donc bon de voir qu'autant d'efforts sont investis dans la modernisation des pratiques professionnelles à une époque où les budgets sont soumis à une forte pression. Les économies prévues dans le financement augmentent la nécessité d'améliorer l'efficacité, que ce soit grâce à une meilleure performance, restructuration organisationnelle ou externalisation de certaines activités. De nombreux dirigeants dans le secteur public sont conscients que maintenant est une bonne occasion de façonner une organisation plus légère et plus efficace, centrée sur l'obtention de résultats.



Fusions et scissions

Assouplissement de l'exigence de l'établissement d'un rapport

Pour plus d'informations:

Wouter Lauwers

Partner

KPMG Conseils Juridiques

E-mail: wlauwers@kpmg.com

Tél.: +32 2 708 38 68

Pieter Theunissen

Senior Manager

KPMG Conseils Juridiques

E-mail: ptheunissen@kpmg.com

Tél.: +32 2 708 49 83

Après l'instauration, à partir du 1^{er} janvier 2009¹, d'une première série d'exonérations relatives à l'exigence de l'établissement d'un rapport à réaliser par le commissaire, réviseur d'entreprise ou expert-comptable indépendant à l'occasion d'un apport en nature (voir le numéro de mai 2009 de la *Belgian Newsletter*), quelques assouplissements supplémentaires ont été apportés concernant l'exigence d'un rapport d'expert indépendant en cas de fusions et scissions (partielles).

Les articles 53 à 57 de la loi du 30 décembre 2009 portant diverses dispositions en matière de Justice (II)² modifient le Code des sociétés (C.Soc.) en ce qui concerne l'exigence de l'établissement d'un rapport à réaliser par le commissaire, le réviseur d'entreprises désigné ou l'expert-comptable indépendant, et ce, en exécution d'une directive européenne³ en la matière. À compter du 25 janvier 2010, il n'est plus nécessaire d'établir un rapport ou une déclaration sur le projet de fusion si tous les actionnaires et les porteurs des autres titres conférant un droit de vote de chacune des sociétés participant à la fusion ou à la scission en ont décidé ainsi.

La possibilité de renonciation à la rédaction du rapport d'expert indépendant sur le projet de scission (partielle) existait déjà précédemment pour les opérations de scission (partielles) en vertu des articles 734 et 749 du C.Soc.⁴ Il est désormais instauré également pour les opérations de fusion.

On constate néanmoins qu'en cas de scission (partielle), un rapport doit encore et toujours être établi par l'expert indépendant dans le cadre de l'augmentation de capital par l'apport en nature dans la société acquéreuse, sauf dans certains cas précis lorsqu'il existe déjà un point de référence clair pour l'évaluation de l'apport en nature (pour plus de détails, voir le numéro de mai 2009 de la *Belgian Newsletter*). Pour l'heure, le législateur n'a pas apporté d'autre changement concernant cette exigence d'un rapport sur l'apport en nature.

Une autre directive européenne⁵ donne toutefois la possibilité aux États membres de renoncer à l'exigence de l'établissement d'un rapport d'expert indépendant sur l'apport en nature dans le cadre d'une scission (partielle) si un rapport d'expert a été établi sur le projet de scission (partielle). Cette directive n'a toutefois pas encore été transposée dans la législation belge.



¹ Arrêté royal modifiant le Code des sociétés conformément à la Directive 2006/68/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la Directive 77/91/CEE du Conseil en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital (M.B., 30 octobre 2008).

² M.B., 15 janvier 2010.

³ Directive 2007/63/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 modifiant la Directive 78/855/CEE du Conseil et la Directive 82/891/CEE du Conseil pour ce qui est de l'exigence d'un rapport d'expert indépendant à réaliser à l'occasion des fusions ou des scissions des sociétés anonymes.

⁴ En ce qui concerne les opérations de scission (partielles), le législateur a instauré à nouveau la possibilité de renoncer à cette formalité (cf. les articles modifiés 731 et 746 du C. Soc.). La raison nous en échappe encore.

⁵ Directive 2009/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 modifiant les Directives 77/91/CEE, 78/855/CEE et 82/891/CEE du Conseil ainsi que la Directive 2005/56/CE en ce qui concerne les exigences en matière de rapport et de documentation en cas de fusions et scissions (cette directive doit être transposée au plus tard pour le 30 juin 2011).

Avantages anormaux ou bénévoles

Règles fiscales belges constituent une restriction justifiée à la liberté d'établissement

Pour plus d'informations:

[Niko Lenaerts](#)

Partner

KPMG Conseils Fiscaux et Juridiques

E-mail: nlenaerts@kpmg.com

Tél.: +32 3 821 18 69

Le 21 janvier 2010, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) s'est prononcée sur la compatibilité des règles fiscales belges en matière d'avantages anormaux ou bénévoles (l'article 26 du CIR 1992)(CJUE, C-311/08, SGI, 21 janvier 2010). Pour la CJUE, les règles fiscales belges constituent une restriction justifiée à la liberté d'établissement.

L'article 26 du CIR 1992 prévoit que lorsqu'une entreprise accorde un avantage anormal ou bénévole à un contribuable non-résident auquel elle est liée, cet avantage est considéré comme un revenu imposable dans son chef. Lorsque le bénéficiaire de l'avantage est un contribuable belge, la même règle s'applique, sauf si l'avantage intervient dans la détermination de la base imposable de ce bénéficiaire.

Bien que cette exception crée une différence de traitement, la CJUE considère que les règles belges

constituent une restriction de la liberté d'établissement. Toutefois, au vu de la nécessité de sauvegarder la répartition équilibrée du pouvoir d'imposition entre les États membres et de la nécessité de prévenir l'évasion fiscale, la Cour considère que cette restriction est justifiée.

Quant à la question de savoir si les règles en question ne vont pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre leur objectif de lutte contre l'évasion fiscale, la Cour évoque dans son arrêt quelques éléments d'appréciation: le contribuable a-t-il la possibilité, sans contraintes administratives excessives de démontrer les raisons commerciales de la transaction en cause? La disposition s'applique-t-elle bien uniquement à la fraction qui dépasse ce qui aurait été convenu en l'absence d'une situation d'interdépendance entre les parties? Mais elle laisse aux juridictions nationales le soin de vérifier ce point.





La norme SAS 70 bientôt supplantée

Livre blanc de KPMG vous livre un aperçu des dispositions-clés

Pour plus d'informations et/ou une copie du livre blanc:

[Dirk Timmerman](#)

Director

KPMG Advisory

E-mail: dtimmerman@kpmg.com

Tél.: +32 2 708 43 59

Depuis plus de 40 ans, le *'Statement on Auditing Standards No. 70'* (SAS 70) et ses prédécesseurs fixent la norme U.S. de reporting sur les contrôles dans les organisations de services. Après la loi *'Sarbanes-Oxley'*, la norme SAS 70 s'est imposée de facto en tant que norme mondiale. L'*'International Auditing and Assurance Standards Board'* (IAASB) ainsi que l'*'Auditing Standards Board'* (ASB) aux Etats-Unis ont entrepris de développer de nouvelles normes de reporting sur les contrôles dans les organisations de services, avec en tête une véritable circonscription mondiale.

D'après l'approche adoptée par l'IAASB et l'ASB, la norme SAS 70 sera remplacée par une nouvelle norme d'assurance qui guidera les auditeurs de services, dans leur tâche d'examen et de reporting consécutif sur, les contrôles dans les organisations de services. Le cadre fondamental de cette norme d'assurance pour l'auditeur de services

sera basé sur la norme ISAE 3000. La nouvelle norme d'assurance exigera que le management présente une assertion concernant le sujet dont le rapport fait l'objet – dans ce cas une présentation fiable des contrôles, la pertinence de leur design et l'efficacité de leur fonctionnement.

En outre, la norme précise les critères à utiliser par l'auditeur de services pour évaluer si l'assertion du management est présentée fidèlement quant à tous les aspects matériels. La nouvelle norme inclut également un nouveau rapport d'auditeur de services, basé sur les normes d'assurance, mais considérablement modifié pour refléter l'histoire de la norme SAS 70.

KPMG a préparé un livre blanc, *'The new SAS 70'*, qui fournit un aperçu des dispositions fondamentales de la nouvelle norme et aborde quelques questions fréquemment posées.



Les fonctions du Revenu Assurance de l'industrie des télécommunications

Enquête de KPMG Information, Communications & Entertainment (ICE)

Pour plus d'informations et/ou une copie de l'enquête:

[Rolf Declerck](#)

Partner

KPMG Conseils Fiscaux et Juridiques
Head of Information, Communications
& Entertainment (ICE)

E-mail: rdeclerck@kpmg.com

Tél.: +32 2 708 37 26

Dans un contexte de conditions économiques changeantes à l'échelle mondiale et un environnement technologique en pleine évolution, la complexité de l'industrie des télécommunications et les défis auxquels elle doit faire face pour croître font l'objet d'un examen attentif. Cette industrie assiste à des modèles d'activités et des

stratégies de croissance dynamique changeants ainsi qu'à une innovation continue des produits et services. En conséquence, diverses fonctions au sein des organisations, dont le *Revenu Assurance* (RA), changent d'objectifs et d'opérations.



Considérée historiquement comme un moyen d'augmenter le chiffre d'affaires et le résultat net d'une entreprise en colmatant les fuites de revenu et en identifiant les objectifs à court terme (améliorations et économies), le *Revenue Assurance* a souvent été envisagé comme une réponse purement tactique. À présent, les cadres et actionnaires des entreprises de télécommunications examinent de plus près comment cette fonction pourrait jouer un rôle plus stratégique.

En vue d'évaluer le rôle en pleine évolution du *Revenue Assurance*, la pratique *Information, Communications & Entertainment* (ICE) de KPMG a mené une enquête en ligne mondiale, intitulée '*Global Revenue Assurance Survey 2009*'. L'enquête examine de manière approfondie la manière dont le *Revenue Assurance* est positionné parmi les opérateurs télécoms dans le monde entier et évalue leurs préoccupations et attentes pour le futur. Voici un résumé des résultats de cette enquête:

- les fonctions RA à travers la planète sont confrontées à des défis d'indisponibilité de l'information

concernant les fuites de revenu, à une carence au niveau des compétences requises parmi le personnel RA, l'analyse d'un échantillon plus réduit de faits générateurs et une non-quantification de toutes les observations RA;

- alors que les fuites de revenus restent la principale priorité des fonctions RA à travers le monde, on assiste à une volonté partagée d'élargir le champ d'action du RA pour y inclure des mesures d'amélioration du revenu et d'économie de coûts;
- les fonctions RA doivent investir dans les compétences adéquates (internes ou externes) et les outils et méthodologie appropriés.

En outre, l'enquête comprend certaines des principales pratiques suivies par les fonctions RA à travers le monde, susceptibles d'aider les organisations à développer un itinéraire pour leur fonction RA.

Trends – Trends/Tendances Gazelles 2010

KPMG en Belgique est l'un des principaux sponsors

Pour plus d'informations:

Johan Kerckhoven

Marketing & Communications Manager

KPMG Support Services

E-mail: jkerckhoven@kpmg.com

Tél.: +32 2 708 39 30

Cette année, les hebdomadaires Trends et Trends/Tendances sont déjà pour la neuvième fois à la recherche des 'Trends Gazelles': entreprises en croissance rapide qui affectent positivement le climat des affaires dans leur région et qui sont des symboles de l'entreprise compétitive. Les entreprises à croissance rapide contribuent indubitablement au dynamisme économique de leur région, sur le plan de l'emploi, de l'innovation, de la compétitivité et de l'esprit d'entreprise.

KPMG en Belgique est l'un des principaux sponsors de Trends – Trends/Tendances Gazelles 2010 et entend ainsi favoriser la multiplication de ce type d'entreprises et encourager ainsi l'esprit d'entreprise.

La remise des prix sera effectuée séparément pour chaque province.

Pour plus d'informations, visitez www.trendsgazelles.be ou www.trendsgazellen.be

KPMG bureau de Gand déménagement!

Excellente accessibilité via la E40 et la E17 à partir du 15 mars 2010

A partir du lundi 15 mars, 2010, le bureau de Gand du réseau KPMG déménage à l'*Axxes Business Park* à Merelbeke. Ce complexe très moderne et respectueux de l'environnement se trouve à la jonction de la E40 et la E17, à proximité des entrées et sorties d'auto-route. KPMG établit sa résidence au 4e étage de la partie H du bâtiment, à l'adresse suivant:

**Axxes Business Park
Guldensporenpark 80 (H)
B-9820 Merelbeke**

Tous les numéros de téléphone restent les mêmes.

Depuis notre nouveau bureau, nous serons en mesure de vous servir encore mieux dans l'avenir, grâce, entre autres, à l'excellent emplacement, les installations modernes et les places de stationnement réservées pour nos clients près de l'entrée.

Nous nous réjouissons de vous accueillir dans nos nouveaux bureaux!

Agenda

Trends Gazelles – Awards event

Le 24 mars 2010 – Liège

Pour plus d'informations, consultez le site www.trendsgazelles.be

Trends Gazellen – Awards event

Le 31 mars 2010 – Genk

Pour plus d'informations, consultez le site www.trendsgazellen.be

Bizidee Phase 2 – Awards event

Le 24 mars 2010 – Anvers

Pour plus d'informations, consultez le site www.bizidee.be

'Managing Cost and Cash in a Changing World'

Le 30 mars 2010 – Bruxelles

Pour plus d'informations, consultez le site www.kpmg.be

Nos bureaux

Avenue du Bourget 40
B-1130 Bruxelles
Tél.: +32 2 708 43 00
Fax: +32 2 708 43 99

Prins Boudewijnlaan 24d
B-2550 Kontich
Tél.: +32 3 821 17 00
Fax: +32 3 825 20 25

Ilgat Business Park
Ilgatlaan 7
B-3500 Hasselt
Tél.: +32 11 28 66 10
Fax: +32 11 28 66 19

Axxes Business Park
Guldensporenpark 80 (H)
B-9820 Merelbeke
Tél.: +32 9 241 88 00
Fax: +32 9 241 88 99

Avenue Albert Einstein 2A
B-1348 Louvain-la-Neuve
Tél.: +32 10 68 54 11
Fax: +32 10 68 54 39

Clos Chanmurly 13
B-4000 Liège
Tél.: +32 4 225 53 11
Fax: +32 4 225 53 99

Les informations contenues dans cette Belgian Newsletter ont un caractère général et ne visent nullement à traiter la situation spécifique d'une certaine personne ou entité. Bien que nous mettons tout en œuvre pour fournir des informations précises et ponctuelles, nous ne pouvons garantir que ces informations soient précises au moment où elles sont reçues ou qu'elles seront toujours précises dans le futur. Personne ne devrait utiliser ces informations sans conseils professionnels appropriés après un examen approfondi de la situation spécifique. Cette newsletter est également disponible en anglais et en néerlandais.

Si vous ne désirez plus recevoir de message électronique similaire dans le futur, veuillez nous envoyer un e-mail à l'adresse suivante belgiannewsletter@kpmg.be de KPMG Support Services GIE, dont le siège social est situé à B-1130 Bruxelles, Avenue du Bourget 40. Les sociétés du réseau KPMG attachent beaucoup d'importance au respect de la vie privée de leurs contacts et à la réglementation concernant la protection de celle-ci. Pour plus de détails, consultez <http://www.kpmg.be/index.thtml/en/about/privacy/index.html>.

© 2010 KPMG Support Services, a Belgian Economic Interest Grouping ("ESV/GIE") and a member firm of the KPMG network of independent member firms affiliated with KPMG International Cooperative ("KPMG International"), a Swiss entity. All rights reserved.

Belgian Newsletter – Formulaire de réponse – Mars 2010



Monsieur / Madame

Fonction /Titre

Organisation

Adresse

Lieu & code postal

Numéro de téléphone

Numéro de fax

Adresse e-mail

Désire recevoir un exemplaire de l'étude paneuropéenne des PME de KPMG International (version électronique)

Désire recevoir un exemplaire de l'étude 'Rising to the challenge' de KPMG International (version électronique)

Désire recevoir un exemplaire du livre blanc 'The new SAS 70' de KPMG International (version électronique)

Désire recevoir un exemplaire 'Global Revenue Assurance Survey 2009' de l'étude de KPMG International (version électronique)

Désire recevoir la Belgian Newsletter sous forme électronique dans le futur

Désire qu'un exemplaire supplémentaire de la Belgian Newsletter soit envoyé à la personne suivante (Nom - Organisation - Adresse - Adresse e-mail):

.....

.....

Désire recevoir la publication électronique 'e-Tax Flash' (qui attire votre attention sur des sujets Fiscaux belges importants susceptibles d'avoir une influence sur vos décisions quotidiennes)

Désire recevoir la publication électronique 'Euro Tax Flash' (qui examine de plus près les conséquences de la jurisprudence de la Cour Européenne de Justice)

Désire recevoir la publication électronique 'Legal e-Flash' (qui vous informe des développements les plus intéressants de l'actualité législative et jurisprudentielle dans les domaines du droit qui concernent votre entreprise)

Désire recevoir la publication électronique 'TaxNewsFlash - Transfer Pricing' (qui vous informe des développements les plus récents mondialement en matière de prix de transfert)

Veillez renvoyer ce formulaire de réponse à:

Belgian Newsletter, Avenue du Bourget 40, B-1130 Bruxelles

Fax: +32 2 708 43 99, E-mail: belgiannewsletter@kpmg.be